

DECISION N° 2014/48

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement ;

Vu, le Code des marchés publics ;

Vu, le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

Vu, le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du Golfe du Lion ;

Vu, la délibération n°6/2012 du conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion portant avis sur la nomination du délégué du directeur auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion ;

Vu la décision n° 2013/01 du 3 janvier 2013 du directeur de l'Agence des aires marines protégées nommant Paul MIGNON du directeur auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion ;

Vu la décision n° 2013/02 du 3 janvier 2013 du directeur de l'Agence des aires marines protégées donnant délégation permanente à Paul MIGNON en qualité de directeur auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion ;

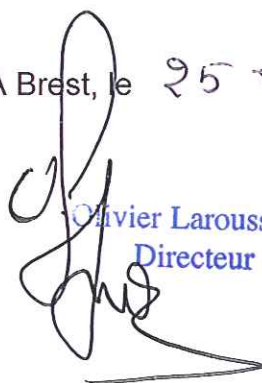
Vu le courrier de licenciement du 18 mars 2014 précisant la date d'effet du licenciement de Paul MIGNON ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente donnée à Monsieur Paul MIGNON est abrogée.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date d'effet de son licenciement le 25 mars 2014. Elle est publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées.

A Brest, le 25 mars 2014



Olivier Laroussinie
Directeur